

N° DEL 2014.09.24/160

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 24 septembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

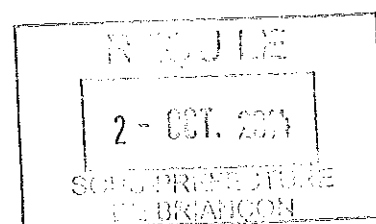
THEME : SPORTS 1.

OBJET : TARIFS SKI JEUNES
SAISON 2014/2015.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique, eu égard au poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel et les communes de Serre-Chevalier (conformément à l'annexe 8 de la convention de DSP liant le SIVU du Prorel et le délégataire S.C.V – Domaine Skiable de Serre-Chevalier), afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2015, scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes bénéficient du forfait annuel au tarif de :

➤ **39 euros**

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2015) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs, à savoir :

- **147 euros** pour le Forfait « Olympique Jeunes » Saison Serre-Chevalier (valable les mercredis, samedis et dimanches)
- **342 euros** pour le forfait « Carte Jeunes » Saison Serre-Chevalier

De même, les cas particuliers qui suivent, bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire et social situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur présentation d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du prix de vente du Forfait Saison Serre-Chevalier au prix unitaire de **39 €** pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus ;

- De prendre acte des tarifs des Forfaits Saison Serre-Chevalier : « Olympique Jeunes » à **147 €**, permettant de skier tous les mercredis, samedis et dimanches de la saison d'hiver et « Carte Jeunes » à **342 €**, pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe,

Nicole GUERIN

